



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)
Budget Principal de la Commune
Décision de virement de crédits n°1/2024

Objet: Virement de crédits du chapitre 203 au chapitre 231.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM2021.06-02 du 1^{er} juin 2021 d'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 donnant délégation de pouvoir au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 84 616,62 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 150 447,16 euros

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de pouvoir mandater la somme de 3 917,17 euros suite à une erreur d'imputation comptable.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Budget Principal de la Commune	Investissement	203	20	-3 917,17 €
Budget Principal de la Commune	Investissement	231	23	+3 917,17 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	84 616,62 €
Dépenses imprévues en investissement	146 529,99 €

Fait à Jasseron, le 09 décembre 2024
Le Maire, Sébastien GOBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241209-DVC-202401-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024
Publication : 11/12/2024